

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Cabinet
Bureau des polices administratives

Paris, le 8 JUIN 2011

CIRCULAIRE n° NOR IOCD1115774C

**LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION**

**A
MESDAMES ET MESSIEURS LES PRÉFETS (POUR ATTRIBUTION)
MONSIEUR LE PRÉFET DE POLICE (POUR INFORMATION)**

OBJET : Préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage.

P.J. : - Un modèle de lettre au maire ;
- Une fiche d'état des lieux pour les grands passages ;
- Une fiche technique et un formulaire de protocole d'occupation temporaire ;
- La liste des référents régionaux d'AGP ;
- La liste des délégués départementaux de l'ASNIT.

REF. : Circulaire NOR IOC A 10/07063C du 13 avril 2010.
Circulaire interministérielle NOR IOCA 1022704C du 28 août 2010.

J'appelle votre attention sur l'importance d'une préparation en amont des stationnements des grands groupes de caravanes de gens du voyage et vous remercie de mobiliser vos services dans la mise en œuvre de réponses adaptées aux besoins qui en résultent, en lien avec les collectivités locales.

1) Les démarches des associations de gens du voyage auprès des communes :

Comme chaque année, les référents des associations de gens du voyage, notamment de l'association « Action Grands Passages » (AGP), qui est une association loi de 1901 émanant de l'Association sociale nationale internationale tzigane (ASNIT), vont adresser aux communes concernées les demandes de stationnement temporaire de ces grands groupes. Ils sont les interlocuteurs directs des maires pour fixer les besoins en places de caravanes. Vous trouverez, en pièce jointe, une liste actualisée des référents de l'AGP.

Ces demandes sont exposées dans une lettre-type accompagnée d'une fiche d'état des lieux et d'un protocole d'occupation temporaire aux termes desquels sont fixées, contradictoirement, les conditions de mise à disposition et d'occupation d'un terrain. Vous en trouverez la copie ci-jointe. Les responsables de l'AGP et des autres associations peuvent également organiser des réunions d'information sur ces questions.

Il est souhaitable que les conventions d'occupation soient cosignées par les maires et les représentants de l'association avant l'arrivée des groupes. Elles permettent de fixer les conditions et les délais de stationnement.

Une programmation des occupations successives des terrains permet d'éviter, en outre, des demandes d'occupation simultanée et des occupations illicites de terrains. Ces engagements réciproques formalisent la démarche et responsabilisent les responsables de groupes.

2) La sensibilisation des communes :

Je vous demande de favoriser une réelle prise en compte des demandes de stationnement par les gestionnaires des aires. Vous persuaderez les maires de la nécessité de répondre aux courriers des responsables associatifs en soulignant l'utilité de leur accorder un entretien, préalablement aux déplacements envisagés, pour anticiper les besoins correspondants.

Les difficultés recensées en 2010 peuvent, d'emblée, être utilement analysées pour adapter les réponses, cette année.

Le constat des occupations illicites de terrains par les groupes de caravanes se rendant ou revenant des grands rassemblements constitue, à cet égard, un bon indicateur dans l'évaluation de ces besoins.

Il est utile de rappeler que les aires de grand passage, prévues à l'article 4 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, sont spécialement destinées à répondre aux besoins de déplacement des gens du voyage en grands groupes, avant et après les rassemblements traditionnels et occasionnels.

Les aires de grands passages, y compris provisoires, doivent être installées sur des terrains stabilisés, permettant la circulation et le stationnement de la caravane et de son véhicule tracteur, y compris par temps de pluie. Dans la mesure du possible, la surface souhaitable est de 4 ha pour environ 200 caravanes.

Vous pouvez indiquer que vous tiendrez compte des accords passés entre les organisateurs et les gestionnaires des aires pour arbitrer, le cas échéant, les conflits résultant des manquements au calendrier prévisionnel des grands passages. Vous pourrez aussi solliciter utilement les référents d'AGP et vos interlocuteurs des autres associations qui vous auront contacté pour intervenir auprès des chefs de groupes qui connaîtraient ou créeraient des problèmes de stationnement. Ces mesures contribueront à faire respecter les engagements pris, tant par les responsables de groupes que par les communes.

Vous rappellerez, par ailleurs, que vous conditionnerez la mise en œuvre de la procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain dans les communes concernées par les grands passages, conformément aux instructions de la circulaire NOR INTD n°80 C du 10 juillet 2007 :

- aux communes (et EPCI) qui ont rempli leurs obligations au regard du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- aux communes qui ne sont soumises à aucune obligation légale en la matière mais qui sont dotées d'une aire d'accueil, ou qui contribuent à son financement, ou encore qui appartiennent à un groupement de communes qui s'est doté de compétences pour la mise en œuvre du schéma départemental.

3) La recherche d'aires de stationnement temporaires :

La circulaire interministérielle du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage, rappelle la priorité donnée à la réalisation d'aires de grands passages et la nécessité de recourir, au besoin, à des aires temporaires sur des terrains, non inscrits au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et susceptibles de pouvoir recevoir des grands groupes.

Compte-tenu de l'insuffisance d'aires de grand passage, vous faciliterez l'implantation d'aires de stationnement temporaires en prévision des mouvements de l'été 2011.

Vous soutiendrez les propositions concourant au déroulement des grands passages en bonne intelligence avec les responsables locaux en recourant, dans la mesure du possible, à la mise à disposition de terrains situés sur le domaine de l'Etat. A défaut de disposer d'un terrain répondant aux conditions requises, vous mobiliserez le médiateur auprès des gens du voyage que vous avez désigné, pour guider vos interlocuteurs dans la recherche d'emplacements temporaires sur des terrains appartenant à des particuliers. Dans ce dernier cas, l'accord du propriétaire est obligatoire.

4) Le suivi des prévisions de circulation et de stationnement et de leurs évolutions :

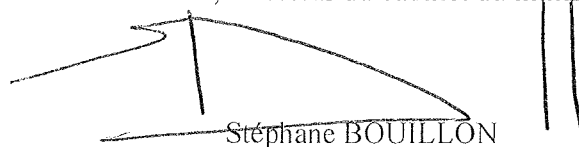
Des difficultés liées aux arrivées inopinées des groupes, en décalage avec les dates de passage fixées ou le nombre des caravanes prévues, sont néanmoins possibles. Les défections de certains groupes et les décalages entre les itinéraires envisagés et les voies empruntées ont des conséquences préjudiciables, tant pour les communes que pour les voyageurs qui respectent leurs engagements.

Vous apporterez la plus grande attention au suivi des prévisions de circulation et de stationnement des grands groupes de gens du voyage. Dans ce cadre, je vous invite, dès à présent, à confronter vos prévisions et, le cas échéant, ajuster les dispositions prises lors d'échanges avec vos collègues des départements limitrophes.

Vous disposerez, par ailleurs, de la possibilité de consulter le site intranet de la DLPJ (thématique : gens du voyage) et de solliciter toute précision juridique à l'adresse de la boîte fonctionnelle gensduvoyage@interieur.gouv.fr, afin de soumettre les questions délicates, en temps réel, à l'expertise des services compétents. Vous voudrez bien, par ailleurs, rendre compte, à mon cabinet, de tout incident particulier relatif à ces grands passages.

Enfin, vous voudrez bien m'adresser, avant le 15 octobre 2011, le compte-rendu des actions menées dans votre département au cours de l'été, accompagné de vos observations sur le déroulement de ces opérations, pour me permettre d'en tirer les enseignements et d'améliorer l'efficacité du dispositif.

Pour le ministre, et par délégation,
le Préfet, directeur du cabinet du ministre



Stéphane BOUILLON

ACTION GRANDS PASSAGES

ASSOCIATION LOI DE 1901
PRESIDENT : DESIRE VERMEERSCH

Coordinateur National : David MICHELET : E-mail david.michelet@asnit.asso.fr
Collaborateur : David VINCENT : E-mail davidasnit@hotmail.fr
BP 47339 – 29673 MORLAIX Cedex

MONSIEUR LE MAIRE
HOTEL DE VILLE
Départemen
ACTION GRANDS PASSAGES

ASSOCIATION LOI DE 1901
PRESIDENT : DESIRE VERMEERSCH

PRESIDENT D'HONNEUR:
Georges MEYER

PRESIDENT:
Desire VERMEERSCH
Tél. 02 74 60 21

SECRETAIRE:
Maïo HOLDERBAUM
Tél. 02 43 98 04 07

COORDINATEUR NATIONAL
David MICHELET
B.P. 47339 – 29673 MORLAIX Cedex
Tél. 06 29 80 04 98

COLLABORATEUR :
David VINCENT
Tél. 06 27 91 46 75

REFERENTS REGIONAUX

David MICHELET : Tél. 06 29 80 04 98
Basse -Normandie, Bretagne.

David VINCENT : Tél. 06 27 91 46 75
Alsace, Bourgogne, Franche-Comté,
Ile-de-France, Lorraine.

Pierre MICHELET : Tél. 06 16 04 81 06
Languedoc-Roussillon,
Provence-Alpes-Côte d'Azur, Rhône-Alpes

Grégory OGEDA : Tél. 06 14 37 51 51
Auvergne, Centre Val-de-Loire,
Ile-de-France, Midi-Pyrénées

Frédéric DUPILLE : Tél. 06 82 87 22 42
Champagne-Ardenne, Haute-Normandie,
Nord-Pas-de-Calais, Picardie

Swanny VOISIN : Tél. 06 27 42 24 95
Aquitaine, Limousin, Pays-de-la-Loire,
Poitou-Charentes

Monsieur le Maire,

En notre qualité d'association nationale développant un réseau de proximité avec toutes les familles de voyageurs et de membre de nombreux schémas départementaux, la Mission Evangélique Tzigane « Vie et Lumière » nous a mandatés pour coordonner les besoins en stationnement des groupes de caravanes animés par ses Pasteurs.

Aussi, nous vous informons que l'itinéraire suivi par notre(nos) Pasteur(s) Mr X de l'Association Vie et Lumière, composé de X familles soit environ 50 caravanes, passe en date du X JOUR MOIS au X JOUR MOIS sur votre commune de X ou E P C I dont elle fait partie, je vous saurais gré de bien vouloir permettre la mise à disposition d'un terrain à cet effet avec EAU, EDF.

Un espace d'environ 1 hectare, non nécessairement aménagé, de style parking vert, herbager ou champ, serait susceptible de convenir parfaitement.

1/ conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des Gens du Voyage qui prescrit des aires de grand passage,
2/ au travail de prévention qui nous a été demandé par les Ministères afin de mieux gérer ces séjours,
3/ aux demandes que nous avons formulées lors des commissions sur les schémas départementaux des Gens du Voyage,
4/ et en raison des souhaits formulés par les Elus et les Préfets,
Nous souhaiterions que vous puissiez mettre à leur disposition un terrain pour cette période.

Enfin, nous vous proposons d'établir avec les Pasteurs désignés ci-dessus et sous leur responsabilité, le protocole de mise à disposition des terrains de grands passages défini par la lettre circulaire du 8 juillet 2003 des Ministres de l'Intérieur et de l'Equipement.

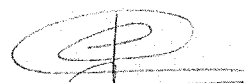
Cette organisation, en amont, nous permettant à tous, d'éviter des situations conflictuelles et de favoriser ainsi la reconnaissance mutuelle « Gens du Voyage – Sédentaires » et l'acceptation de nos différences.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le. (m/j/a)
Réf: AGP n°.

Copie
Aux Pasteurs
A Monsieur le Préfet

David MICHELET
Coordinateur National des Grands Passages



FICHE ETAT DES LIEUX POUR LES GRANDS PASSAGES

Commune de :

Représentée par :

Motif du rassemblement : Familial ☐ religieux ☐

Nom des utilisateurs :

Date d'arrivée du groupe :

Date de départ du groupe :

Nombre de caravanes :

Etat des lieux avant occupation du terrain, mise à disposition des équipements :

Etat des lieux après occupation du terrain :

Y a-t-il eu dégradation ? Oui ☐ lesquelles ?

Non ☐

Observations :

FICHE TECHNIQUE : TERRAIN GRAND PASSAGE

Les terrains de grands passages demandent des installations minima sur un espace plat, de préférence de forme régulière, et impérativement en herbe.

Capacité d'accueil :

Le terrain de grands passages doit pouvoir accueillir des groupes de 200 caravanes (circulaire 2001-49 du 5 juillet 2001). La surface des terrains est calculée sur la base de cinquante caravanes par hectare (décision du 12 décembre 2006 de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage)

Surface et qualité du sol :

Terrain plat de 4 hectares (permet une utilisation modulable du site en fonction de la taille des groupes.)

Couverture : herbe, sol stabilisé restant porteur en cas d'intempérie. (Champ, Prairie, Parking vert, Terrain type terrain de sport)

Fluides :

Arrivée d'**eau courante** indispensable (l'usage de citernes est à exclure).

Robinet : sortie de 25mm permet une pression suffisante
ou borne à incendie.

Facultatif : EDF : Un ou deux compteurs de 60 ampères triphasé (36KW)

Collecte des ordures ménagères : bennes ou conteneurs

Sanitaires :

Pas d'installations fixes. Equipements provisoires installés en fonction de l'occupation du site. Les sanitaires doivent être placés en périphérie du terrain en veillant à orienter les accès de manière à être à l'abri des regards (à installer en concertation avec les responsables du groupe).

Accès et circulation interne :

Largeur des accès : 6 à 8 mètres

Facultatif : Deux accès peuvent être prévus de part et d'autre du terrain (pas de sens unique imposé. Une voie gravillonnée traversant le terrain peut-être prévue pour la circulation afin de préserver l'état du terrain en cas d'intempérie)

Les accès doivent pouvoir être fermés lorsque le terrain est inoccupé, toutefois il n'est pas nécessaire de clôturer le terrain là où il n'est pas accessible aux caravanes.

Dangers et nuisances

L'absence d'environnement dangereux ou de nuisances est à prendre en compte dans le choix définitif du site.

Etat des lieux et signature d'une convention

Un état des lieux doit être fait à l'arrivée et au départ de chaque groupe. L'A.S.N.I.T propose une convention type et une fiche d'état des lieux. La convention est signée entre les responsables du groupe et le propriétaire ou gestionnaire du terrain, fixant les conditions de séjour et de paiement.

Ouverture du terrain : Le terrain est ouvert au moment de l'arrivée des groupes et refermé à leur départ.

Remarques : Ces renseignements ont pour but de conseiller mais ils n'impliquent aucun engagement de notre part dans la mesure ou leur utilisation échappe à notre contrôle.

PROTOCOLE D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés,

☐ Madame, ☐ Monsieur.....Tél.

Fonction,.....

Et

Monsieur.....Tél.

Monsieur.....Tél.

Représentant les gens du voyage accueillis.

Pour identification : joindre en annexe la photocopie de la carte de Pasteur.

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre un stationnement.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

Sur les terrains cadastrés.....

Situés.....

Sur la commune de

Appartenant à.....

Le stationnement des véhicules et caravanes appartenant à des membres de :.....

.....

Nombres de Familles Définie par la LOI 2000-614 du 05 Juillet 2000 (200 Caravanes Maximum).

Est autorisé pour une période dejours, à compter du Au Inclus.

Cette mise a disposition est consentie paraux conditions ci-après.

ARTICLE 2 – OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Les propriétaires déclarent, d'une part, que le terrain mis à disposition soit réellement en herbe, d'autre part, donner les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et stationnement des véhicules et caravanes.

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévue par la présente.

ARTICLE 3- OBLIGATION DES PRENEURS

Les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer à l'état initial (hors intempéries) et libre de toute occupation.

Un état des lieux doit être effectué à l'arrivée des preneurs et avant leur départ.

ARTICLE 4-CONDITION DE DESERTE DU TERRAIN

L'accès a la voirie se fera par

Le stationnement des véhicules sur voie publique devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5- ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service est assuré par la collectivité locale et dans les conditions suivantes (mentionner les jours de collecte des déchets).....

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE PRISE DE POSSESSION DU TERRAIN

Le Maire ou propriétaire devra être, si possible, averti à l'avance, afin de permettre de prendre toutes dispositions nécessaires au bon accueil des utilisateurs.

ARTICLE 7 – CONDITIONS FINANCIERES

Les preneurs s'engagent à verser une somme de 5€ par semaine et par famille (voire Art 1^{er}) en compensation de l'occupation du terrain, des consommations de fluides, des consommations électriques et du ramassage des ordures ménagères.

Une caution de 100 € est réclamée aux Pasteurs ou Représentants du groupe lors de l'état des lieux.

Elle sera restituée en fin de séjour sous condition d'absence de dégradation.

ARTICLE 8- RESPONSABILITES DU PRENEUR

Les utilisateurs du terrain sont ainsi tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage, et, plus généralement, ne compromettent pas l'ordre public (article R443.10 du code de l'urbanisme).

ARTICLE 9- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à la date fixée à l'article 1^{er}. La durée du stationnement pourra éventuellement être prolongée (à titre exceptionnel), après demande expresse des preneurs et accord du propriétaire.

Fait à....., le

Le Maire de la commune

Le Propriétaire

Les preneurs

Les référents de l'AGP avec leurs départements

DAVID VINCENT

89.58.21.71.39.25.70.90
68.67

GREGORY OJEDA

28.45.41.37.36.18.03.63
15.43.46.12.82.81.32.31
65.09

FREDERIC DUPILLE

50.14.61.27.76.60.80.62
59.02.08.51.10.52.55.54
57.88

DAVID MICHELET

29.22.56.35

SOINNY VOISIN

53.72.49.44.85.79.86.16
17.33.24.47.40.64.87.23
19

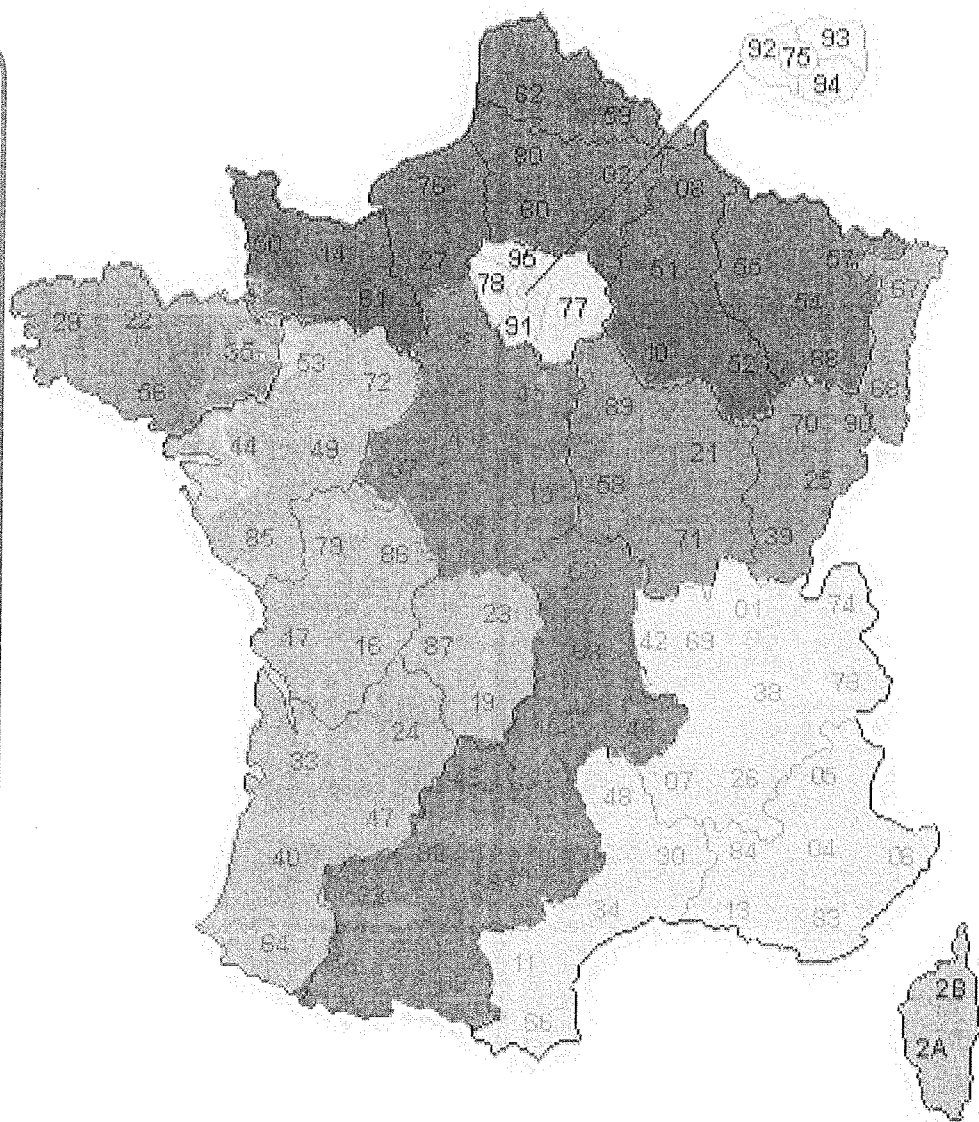
MICKAËL MICHELET

01.42.69.74.38.73.07.264
8.30.34.11.66.13.84.83
04.05.06

DAVID VINCENT

GREGORY

75.77.78.91.92.93.94.95
2A.2B



ALSACE

(67) Bas-Rhin
(68) Haut-Rhin

BASSE-NORMANDIE

(14) Calvados
(50) Manche
(61) Orne

FRANCHE-COMTÉ

(25) Doubs
(39) Jura
(70) Haute-Saône
(90) Territoire de Belfort

AUVERGNE

(03) Allier
(15) Cantal
(43) Haute-Loire
(63) Puy-de-Dôme

MIDI-PYRÉNÉES

(09) Ariège
(12) Aveyron
(31) Haute-Garonne
(32) Gers
(46) Lot
(65) Hautes-Pyrénées
(81) Tarn
(82) Tarn-et-Garonne

CENTRE

(18) Cher
(28) Eure-et-Loir
(36) Indre
(37) Indre-et-Loire
(41) Loir-et-Cher
(45) Loiret

BOURGOGNE

(21) Côte-d'Or
(58) Nièvre
(71) Saône-et-Loire
(89) Yonne

CHAMPAGNE-ARDENNE

(08) Ardennes
(10) Aube
(51) Marne
(52) Haute-Marne

HAUTE-NORMANDIE

(27) Eure
(76) Seine-Maritime

NORD-PAS-DE-CALAIS

(62) Pas-de-Calais
(59) Nord

PICARDIE

(02) Aisne
(60) Oise
(80) Somme

LORRAINE

(54) Meurthe-et-Moselle
(55) Meuse
(57) Moselle
(88) Vosges

BRETAGNE

(22) Côtes-d'Armor
(29) Finistère
(35) Ille-et-Vilaine
(56) Morbihan

PAYS DE LA LOIRE

(44) Loire Atlantique
(49) Maine-et-Loire
(53) Mayenne
(72) Sarthe
(85) Vendée

POITOU-CHARENTES

(16) Charente
(17) Charente-Maritime
(79) Deux-Sèvres
(86) Vienne

AQUITAINE

(24) Dordogne
(33) Gironde
(40) Landes
(47) Lot-et-Garonne
(64) Pyrénées-Atlantiques

LIMOUSIN

(19) Corrèze
(23) Creuse
(87) Haute-Vienne

ÎLE-DE-FRANCE

(75) Paris
(77) Seine-et-Marne
(78) Yvelines
(91) Essonne
(92) Hauts-de-Seine
(93) Seine-Saint-Denis
(94) Val-de-Marne
(95) Val-d'Oise

CORSE

(2A) Corse-du-Sud
(2B) Haute-Corse

LANGUEDOC ROUSSILLON

(11) Aude
(30) Gard
(34) Hérault
(48) Lozère
(66) Pyrénées-Orientales

PROVENCE**ALPES-COTES D'AZUR**

(04) Alpes-de-Haute-Provence
(05) Hautes-Alpes
(06) Alpes-Maritimes
(13) Bouches-du-Rhône
(83) Var 84) Vaucluse

RHÔNE-ALPES

(01) Ain
(07) Ardèche
(26) Drôme
(38) Isère
(42) Loire
(69) Rhône
(73) Savoie
(74) Haute-Savoie

LISTE DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ASNIT

Code postal	Département (Ville)	Nom et Adresse	Téléphone
O1	AIN (Bourg en Bresse) COMMISSION-OK	Krost Moïse Poste Restante 88320 Martigny les Bains	06 09 21 13 67
O1	AIN (Bourg en Bresse) COMMISSION-OK	Pauvil Francis B P 41 01190 Pont de Vaux	06 13 45 36 36
O1		Bittle May Le morlard 15 1290 Versoix (suisse)	041 76 48 50 57 06 84 65 27 68
O1	AIN (Bourg en Bresse) COMMISSION-OK	Tilloi Christian St-Dizier sur Chalaronne 01140 Bourchaniens	06 09 07 42 25
O2	Aisne (Laon)	Guillouard Georges 12 Impasse de la Mission 02000 Laon	03 23 79 07 84 06 09 80 84 58
O3	Allier (Moulins)	François Philippe Poste Restante 03410 St Victor	06 07 32 07 90
O3	Allier (Moulins)	LACROIX Gerard Rue Claude Decloitre B P 31 03700 Belleville S/ Allier	06 20 12 64 44 06 23 18 61 56
O4	ALPES DE HAUTE PROVENCE (Digne)		
O5	Hautes Alpes (Gap)		
O6	ALPES MARITIMES (NICE) COMMISSION-OK	MICHELET Pierre 2 Allée Sacoman 13016 Marseille	06 16 04 81 06
O6	ALPES MARITIMES (NICE) COMMISSION-OK	FALCO Max 228 chemin de l'embut 06370 Mouans - Sartoux	06 64 79 95 32
O7	ARDECHE (privas)	ZIEGLER Charles Frédéric B P 4 07200 St Sernin	06 82 69 44 70
O8	ARDENNES (CharlevilleMézières)- COMMISSION-OK	DUFRESNE Eric 17 Rue Linard 08300 Rethel	06 27 53 79 71
O8	ARDENNES (CharlevilleMézières)- COMMISSION-OK	ALLEMAND Didier 6 rue du Verger B P 18 08300 Sault les Rethel	06 07 16 68 05
O8	ARDENNES (CharlevilleMézières)- COMMISSION-OK	SERIS Alain 3 rue de la Garenne Colbert B P 89 Acy - Romans 08300 Rethel	06 11 26 83 65
O9	ARIEGE (Foix)		06 64 98 50 55

09	ARIEGE (Foix)		
10	Aube (Troyes)		
11	AUDE (Carcassonne)	VILA jean - Baptiste 14 rue Rempart St jacques 66000 Perpignan	
12	Aveyron (Rodez)		
13	BOUCHES DU RHONE (Marseille)	Zimmerman Alain 34 rue Emile Zola 13130 Berre l'étang	06 15 88 69 17
13	BOUCHES DU RHONE (Marseille)	Pruvos David 23 Boulevard vaisseau villa 72 13009 Marseille	06 09 30 03 32
14 (76/27)	Calvados (Caen) COMMISSION-OK	DEBARD Guy Asnit 8 rue narcissse Guilbert 76570 Pavilly	06 22 22 39 82
14	Calvados (Caen) COMMISSION-OK	Calvez Alban B P 17 14123 Cormeille le Royal	06 07 03 61 27
15	Cantal (Aurillac)	MIODET Antoine Les Dinadiers 15000 Aurillac	06 16 83 27 68
16	Charente (Angoulême)	LAFLEUR Laurent 2 B Rue de la Petite Roche 16100 St Brice	06 14 42 31 88
17	Charentes Maritimes (La Rochelle)- COMMISSION-OK	DELSUC pierre Chemin des arestieux ZI B.P. 39 33610 Cestat	06 60 25 18 86
19	Corrèze (Tulle) COMMISSION-OK	MICHELETTI Louis 6 Bis Impasse Ariste Briand 24120 Derason	06 09 72 90 86
19	Corrèze (Tulle)- COMMISSION-OK	BAPTISTE Claude Les escures 24120 Derason	06 16 93 58 74
20 (2a/2b)			
21	Côte D'or (dijon)- COMMISSION-OK	BENOIT Pascal 22 av du mont blanc 21000 Dijon	03 80 67 14 31 06 10 75 87 02
21	Côte D'or (dijon)- COMMISSION-OK	BENOIT Moïse 22 av du mont blanc 21000 Dijon	06 08 73 30 33
21	Côte D'or (dijon)- COMMISSION-OK	WINTERSTEIN Pascal Chemin des cailloux 21000 Dijon	06 20 43 85 83
23	Creuse (Guéret)- COMMISSION-OK	CARDINAL Patrik Le Dognon 23300 Maurice la Souterraine	06 08 49 80 35
24	Dordogne (Périgueux)- COMMISSION-OK	HELFRICK Jean Metf 16 rue antre rouchou Les versannes 24100 Bergerac	06 12 70 97 00

24	Dordogne (Périgueux)- COMMISSION-OK	DAUHER Francis 7 Rue du Tournet 24100 Bergerac	06 07 18 31 72
24	Dordogne (Périgueux)- COMMISSION-OK	PUZIO Stefane 28 Impasse Peyremolle 24680 Lamonzie St Martin	06 17 41 78 58
25			
26	Drome (Valence)	CASTAGNA Louis 59 impasse Berthelot 26100 Romans	04 75 05 12 34
26	Drome (Valence)	SOULES Albert Chemin des Gourmiers 26000 Valence	06 12 81 38 02
27	(14) Eure (Evreux) COMMISSION-OK	DEBARD Guy Asnit 8 rue narcissie Guilbert 76570 Pavilly	06 22 22 39 82
28	Eure et Loire (Châtres)		
29	Finistère (Brest) COMMISSION-OK	David MICHELET B P 47339 29673 Morlaix	06 29 80 04 98
29	Finistère (Brest) COMMISSION-OK	Johnny MICHELET 3 rue straja B P 17104 29671 Morlaix cedex	06 25 35 53 09
30	Gard (Nîme)	GARGOWITCH Jean Philippe 2 Allée Sacoman 130016 Marseille	06 10 29 19 75
30	Gard (Nîme)	GARGOWITCH Yves Bloc 4 les amandiers (chez Mme Clemen) 30700 Uzes	06 17 78 84 40
31	HAUTE GARONNE (Toulouse) COMMISSION-OK	SABAS Billy B P 26 31790 St Gory	06 14 37 18 50
31	HAUTE GARONNE (Toulouse) COMMISSION-OK	AZAIS Jean 44 Chemin des Izards 31200 Toulouse	06 03 83 68 23
32	Gers (Auch)	DIDIOT Vincent Quartier Moles 31190 Auterive	06 64 65 86 35 06 09 71 45 10
33	Gironde (Bordeaux)	SABAS Talis METF-14 Place Grand jean 33440 Ambares et Lagrave	06 07 30 04 80
33	Gironde (Bordeaux)	REYMOND Robert Lieu-dit Teigney route d'auros 33210 Langon	05 56 79 44 27 06 80 72 96 43
33	Gironde (Bordeaux)	DELSUC pierre Chemin des arestieux ZI 33610 Cestat B P 39	05 56 68 04 25

33	Gironde (Bordeaux) COMMISSION-OK	MERCIER Danièle 20 rue fond de Pessac 33600 Pessac	05 56 45 92 29 06 07 12 94 97
33 informé les église	Gironde (Bordeaux) COMMISSION-OK	RAYMOND Franck B P 31 33490 ST Macaire	06 21 77 10 41
34	Hérault (Montpellier)	SANCHEZ Raymond 265 Av de Louville 34080 Montpellier	04 67 45 47 07 06 89 14 73 29
34	Hérault (Montpellier) COMMISSION-OK	GARGOWITCH Auguste 50 Chez Dumas d'Ensuque 34400 Lunel	06 16 47 79 94
34	Hérault (Montpellier) COMMISSION-OK		
35	Ille et Vilaine (Rennes) COMMISSION-OK	VAN-BEEN Jules La Guiardais 22100 Quevert	06 70 67 36 65
35	Ille et Vilaine (Rennes) COMMISSION-OK	VERCRUYSSSE Rudy Patrick 68 Av Gros Mallon 35000 Rennes	06 07 63 02 77
36	Indre (Chateauroux) COMMISSION-OK	MACE Cyrille 6 av de Verdun 36850 Saint Goltier	06 89 29 34 69 06 62 09 59 24
37	Indre et Loire (Tours)		
38	Isère (Grenoble)	DEBORD Alfred 6 Rue du Palais 26000 Valence	06 20 35 01 79
38	Isère (Grenoble)	MATHURIN Michel 5 Rue de l'Ancienne Mairie 38820 Poisat	06 65 03 75 46
38	Isère (Grenoble)	RIVIERE Rémy Rue Arridic Bergesse Ponclai 38800 Grenoble	06 22 45 27 82
39 (70/90)	Jura (Lons le Saunier) COMMISSION-OK	TSCHUDI Sandro Chemin de la montagne 90600 Grand Villard	06 60 85 37 49
40	LANDES (Mont de marson) COMMISSION-OK	HERZ Alex 21 rue de Peyrouat 40000 Mont de Marsan	05 58 06 80 37 06 67 75 73 01
40	LANDES (Mont de marson) COMMISSION-OK	JIMENEZ Antoine 7 rue Thomas Diaz 40000 Mont de marsan	06 12 31 38 16
40	LANDES (Mont de marson) COMMISSION-OK	JIMENEZ Mario Cartier des antys 64270 Salies deux Bearn	06 14 32 43 93
41	Loir et Cher (Blois) COMMISSION-OK	MICHELET Samuel 44 D rue de ST Lazare 41130 Selle sur Cher	06 08 90 81 97

42	Loire (St-Etienne)		
43	Haute Loire (Le Puy en Velay)		
44	Loire Atlantique (Nantes) COMMISSION-OK	COTEUX Marc route du pont St-Martin 44840 Les Sorinières	06 09 39 95 07
44	Loire Atlantique (Nantes) COMMISSION-OK	HELFRIIT Ferdinand Chemin de la prairie de la chatre 91310 Longpont sur Orge	06 12 42 43 92
45	Loiret (Orléans) COMMISSION-OK	BENKERRI Manix Terrain des gens du Voyage 45100 Orléans	06 07 51 97 47
45	Loiret (Orléans) COMMISSION-OK	PERRET Alain 12 Rue de l'Isle de Corse 45650 Saint Jean Blanc	0620 26 15 62
46	Lot (Cahors)		
47	Lot et Garonne (Agen) COMMISSION-OK	REINHARD Bernard 20 routes de Nérac 47310 Roquefort	05 53 67 24 09 06 74 94 38 74
48	LOZERE (Mende)		
49	MAINE ET LOIRE (Angers) COMMISSION-OK	VOISIN Swanny 11 RUE de la Marmitiere 49124 ST Barthélémy d'Anjon	06 22 68 44 58
50	Manche (St-Lo)		
51	Marne Chalons en Champagne COMMISSION-OK	ALLEMAND Didier 6 rue du Verge B P 18 08300 Sault les Rethel	06 07 16 68 05
51	Marne Chalons en Champagne COMMISSION-OK	DUFRESNE Didier Allée Paul Alry Z.Nord Est 51100 Reims	06 82 68 08 00
52	Haute Marne (Chaumont)		
53	MAYENNE (Laval) COMMISSION-OK	HOLDERBAUM Mario ZA du Riblay 53260 Entrammes	02 43 98 04 07 06 81 16 50 68

53	MAYENNE (Laval) COMMISSION-OK	Franky Fabullet 11 Rue Jaen Guehéno B P 1305 53000 Laval	06 22 19 32 97
54	Meurthe et Moselle (Nancy)	SCHTENEGRY Moïse ASNIT 8 rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 89 27 71 62
54	Meurthe et Moselle (Nancy)	DUPUIS Jacques ASNIT 8 rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 74 94 40 64
55	Meuse (Bar le Duc)		
56	Morbihan (Vannes) COMMISSION-OK	CLAUDY Alfred 14 Rue Graindorge 56600 Lanester	06 80 25 66 14
56	Morbihan (Vannes) COMMISSION-OK	Marcel Mikue 56500 B P 2	06 74 30 20 54
56	Morbihan (Vannes) COMMISSION-OK	HELFRIIT Fernand Chemin de la prairie de la chatre 91310 Longpont sur Orge	06 12 42 43 92
57	MOSELLE (Metz) Commission-OK	MAYER Patric ASNIT 8 rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 14 27 17 76
57	MOSELLE (Metz) Commission-OK	MICHELET pierre 2 allée sacoman 13016 Marseille	06 16 04 81 06
58	Nievre (Never)		
59	Nord (Lille)	MAYER Roger 4 rues coclin cadér 95120 Ermont	06 84 97 01 13
59	Nord (Lille)	WEISS Victor ASNIT 123 Route d'Arras 59155 Fâches thumesnil	06 12 47 93 25
59	Nord (Lille)	BECK David ASNIT 123 route d'Arras 59155 Fâches Thumesnil	06 15 37 06 14
59	Nord (Lille)	CAURET Albert 19 Chemin Beaucaut 59282 Douchy Les Mines	06 60 50 88 34

60	Oise (Beauvais)	FERON William B P 20 60650 La Chapelle Aux Pots	06 89 93 06 63
60	Oise (Beauvais)	COMPAGNON José 3 RUE Bretonneau 93150 Blanc Mesnil	06 07 29 83 48
61	Orne (Alençon)		
62	PAS DE CALAIS (Arras)	GALLETI David 1 rue Jean Monet 59350 Lille St André	06 34 57 97 50
62	COMMISSION-OK PAS DE CALAIS (Arras)	SCHWARTZ Joinito 22 route de Gommegnies 59530 Frasnay	06 25 06 22 23
63	COMMISSION-OK Puy de Dôme (Clermont Ferrand)	HELFRIED Samuel Le pillon 63720 ENNZAT	06 59 43 79 67
64	Pyrennées Atlantiques (Pau)	PATRAC Jacques Terrain des Voyageurs 64230 Lescar	06 12 84 35 16
65	HAUTES PYRENEES (Tarbes)	REINHARD Jean 17 rue Maréchal Joffre 65000 Tarbes	06 25 61 56 60
65	HAUTES PYRENEES (Tarbes)	HERVIER André 4 chemins du pic du Gers 65320 Bordères -sur-l'échez	06 08 87 79 60
66	PYRENEES ORIENTALES (perpignan) COMMISSION-OK	VILA Jean-Baptiste 2 rues de la Caserne St jacques 66000 Perpignan	
66	PYRENEES ORIENTALES (perpignan) PAS DE REPONSE	MAI Emmanuel 38 Rue joseph doni 66000 Perpignan	06 12 44 30 87
66	PYRENEES ORIENTALES (perpignan) COMMISSION-OK	SOLER Joseph 2 HLM Million 8 av Aérodrome 66000 Perpignan	06 72 21 01 41
67	Bas-Rhin (Strasbourg) COMMISSION-OK	FABBI Patrick B P 1015 03200 Abrest	06 07 32 74 04
68	Haut-Rhin (Colmart) COMMISSION-OK	BOITEAU Dominique B P. 1 68600 Issenheim	06 61 91 05 35
69	Rhône (Lyon)	CRUTZEN Georges Aire de la tortue 38090 Villefontaine	06 10 45 41 94
69	Rhône (Lyon)	LAGRAIN Jean - Claude B . P 58 69743 GENAS	06 64 84 25 61

70	Haute Saône (Vesoul) COMMISSION-OK	TSCHUDI Sandro Chemin de la montagne 90600 Grand Villard	06 60 85 37 49
71	Saone et Loire (Macon)	VINTERSTEIN Paul 160 Chemin du CURTIL RENAUD 71500 Sornay	06 16 28 13 23
72	(49) Sarthe (Le Mans) PAS DE REPONSE	VOISIN Swanny 11 Rue de la Marmitière 49124 ST Barthélemy D'anjou	06 22 68 44 58
72	Sarthe (Le Mans) COMMISSION-OK	CAUBET Rudy Les 10 Gernot 72050 Brette Les Pins	06 20 49 77 43
73	Savoie (Chambéry) COMMISSION-OK	PERRIOCHE Marc 249 rue de Genevoix 73000 Chambéry	04 79 60 83 34 06 61 54 76 56
73	Savoie (Chambéry) COMMISSION-OK	DEBARD Louis 224 rue de la balme 73000 Chambéry	06 64 25 25 98
74	Haute Savoie (Annecy) PAS DE REPONSE	COLOMBA Moise ALAP. 8 Rue vallon 74200 Thonon Les Bains	06 99 11 35 26
74	Haute Savoie (Annecy) PAS DE REPONSE	MARTINI Claude HLM Collonge 10 74200 Thonon Les Bains	04 50 71 17 85
74	Haute Savoie (Annecy) COMMISSION-OK	DEMEULEMESTER Jean- Jacques Chemin de la tour le contan 73410 Albens	06 11 27 19 68
74	Haute Savoie (Annecy) COMMISSION-OK	FALCO Max 340 chemins l'embut 06370 Mauans sar toux	06 23 64 14 13 06 64 79 95 32
75	Paris COMMISSION-OK	VERMEERSCH Désiré ASNIT 8 rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 07 74 60 21
76	Seine Maritime (Rouen) COMMISSION-OK	VERMEERSCH Désiré ASNIT 8 rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 07 74 60 21
76	Seine Maritime (Rouen) PAS DE REPONSE	DUPILLE Frédéric ASNIT 8 rue Narcisse Guilbert 76570 Pavilly	06 82 87 22 42
77	Seine et Marne (Melun)	LANDAUR Jean z.i des D'Eglantier 16 Rue Belair 91090 Lisses	06 20 91 04 50
77	Seine et Marne (Melun)	HORTICA Stéphane P 36 77316 ST FARGEAU PONTTIERRY	06 09 06 83 79

78	Yvelines (Versailles) COMMISSION- OK	STEHR Martine B P 3042 78303 Poissy cedex	06 03 07 61 60
78	Yvelines (Versailles) COMMISSION- OK	INDERCHITE Marcel 34 routes de saint come 78950 Gambais	06 82 04 86 50
79	Deux Sèvres (Niort)		
80	Somme (Amiens)	ROGER jean 43 rue Marais Malicorne 80100 Abbeville	06 22 43 71 00
80	Somme (Amiens)	WERMESCH Gino 260 routes de paris 80100 Abbeville	06 89 63 21 42
81	Tarn (Albi) COMMISSION- OK	ZANELLY Nicodème 43 Route de Rosies 81150 La Grave	06 50 79 37 64
82	TARN ET GARONE (Montauban)	DEBORD Michei 44 Chemin des Izarts 31200 Toulouse	06 07 03 56 20
83	Var (Toulon) COMMISSION- OK	PERIOCHE Joseph 1934 chemins de tourelle 83110 Sanary	06 19 02 08 51
83	Var (Toulon) COMMISSION- OK	WAELO Pierre Aire stationnement de la Ripelle 83200 Toulon	06 12 03 51 17
84	Vaucluse (Orange) COMMISSION- OK	NAVERI Désiré 1561 chemin d'Avignon 84210 Pernes-les-Fontaines	04 90 31 43 85 06 03 63 85 65
84	Vaucluse (Orange) PAS DE REPONSE	GARGOWITCH David Route de l'ardoise 1695 30290 Laudun	06 21 79 57 96
85	Vendée (La Roche sur Yon)		
86			
87	Haute Vienne (Limoges)		
88	Vosges (Epinal)	GRUN Antoine 21 rue du petit Nancy 88700 Bru	06 13 08 20 28
89	Yonne (Auxerre) COMMISSION- OK	AMETTE Jean Pascal 42 Rue des Vignes 45120 Cépo	06 77 07 08 29
89	Yonne (Auxerre) COMMISSION- OK	BOUILLON Auguste Daniel B. P 24 89210 Brienon sur Armaçon	06 15 07 83 68

90	(70)	Territoire de Belfort COMMISSION- OK	TSCHUDI Sandro Chemin de la montagne 90600 Grand Villard	06 60 85 37 49
91		Essonne (Evry)	FREDO Pique 53 Rue Fouchet de careil 91200 Athis-Mons	06 22 04 43 54
91		Essonne (Evry)	DEMESRE Johnny 35 Rue Parmentier 94310 Orly	06 22 58 38 79
92		Haute Seine (Nanterre)		
93		Seine St-Denis (Bobigny)		
94		Val de Marne (Creteil)		
95		Val D'Oise (Cergy Pontoise)	DAVID Vincent 317 Rue de la garenne 92000 Nanterre	06 12 13 40 04